



Svp aidez moi pour ma situation

Par **amani**, le **30/12/2010 à 11:06**

Bonjour,

Mon mari est marié d'une femme de nationalité française en 2003 et ils sont divorcés à Tunis en 2008

Et je suis marié avec lui en 15 août 2008

Mais en France n'est pas encore divorcé ni marié avec moi il est encore marié avec la 1 ère femme de nationalité française

Et dont l'acte de divorce en Tunis il à faute pour le code postale de la femme de nationalité française il a un faute et ici à Tunis elle ne vent plus le reformer

Quesque il faut faire pour q 'il soit divorcé en France et pour qu'il me fait mon dossier de regroupement nous somme marié depuis 3 ans et mon mari je le pas encore vu aidez moi svp

Par **mimi493**, le **30/12/2010 à 15:29**

Le couple vivait où ?

L'épouse a donné son consentement pour que le divorce ait lieu en Tunisie ?

Votre petit ami (visiblement, votre mariage est nul) est Français ?

En l'état, il est bigame, ce qui est un délit en France (interdit aussi en Tunisie) passible de prison. Si en plus, il a eu son droit au séjour via ce mariage, il risque l'expulsion.

Par **amani**, le **30/12/2010 à 15:41**

oui son épouse à lui donne la permission de divorce à Tunis et elle est divorcée

Par **sab**, le **01/01/2011** à **21:29**

oui elle est bien divorcée

Par **mimi493**, le **01/01/2011** à **22:29**

ça ne change pas le fait qu'il faut faire la demande d'exequatur du jugement en France et je ne sais pas, si même avec le consentement des deux époux, le divorce est valable en fonction de la convention franco-tunisienne.